

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

Nombre de Membres en exercice : 27

**Séance du 16 juillet 2019**

Nombre de Membres présents : 18

**L'an deux mil dix-neuf  
Et le 16 juillet**

Nombre de suffrages exprimés : 20

**A dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSON, Maire.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

J. GAILLARDET – A. MOREL – B. RAMBIER – JM. CHAUVET – JM. ROCHE – MJ. BOUVET – MJ. DUCHEMANN – A. JOUBERT – C. BRIET (SCHIMBERG) – P. GABET – N. GIRARD – S. LUCZAK – G. MOURGUES – L. RUMEAU – M. BERTO (MENICHINI) – C. ONTIVEROS – N. FERNAY

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Objet de la délibération 62-2019

**Urbanisme – CD13 – Demande de subvention pour l'aide à la rénovation des façades**

M. AUGIER à C. ONTIVEROS  
J. ROUSSET à L. RUMEAU

Absent(s) excusé(s)

F CHEILAN  
JL. VIVALDI  
D. TANGHERONI  
M. VIDAL  
A. EUTROPIO (ROMAN)  
C. MEYER  
G. MENICHINI

**Monsieur Patrick GABET a été nommé secrétaire de séance.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation).

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- de préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- de faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux. La possibilité est offerte aux communes d'identifier au sein de ce périmètre des axes d'intervention prioritaires liés notamment à des programmes de travaux communaux ou à des opérations de rénovation urbaine.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, Fondation du Patrimoine, etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à votre appréciation l'approbation des modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades et le projet de règlement communal type, présentés en annexe 1 et 2.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de règlement type, le plan définissant le périmètre d'intervention ainsi que les recommandations architecturale et techniques, ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : de **METTRE EN PLACE** une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville et approuve le périmètre d'intervention figurant en annexe « a »,

Article 2 : d'**APPROUVER** le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention tel que joint en annexe « b » et « c » à la présente délibération,

Article 3 : de **SOLLICITER** le partenariat du département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Christian CHASSON

